

Décision n°2024/21 du 19 février 2023  
relative à la refonte graphique du site  
internet de la ville

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

VU le souhait de la Ville d'opérer une refonte graphique de son site internet,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de prestataires,

Considérant le devis n° D-2023-0019 du 15 décembre 2023 de CREASIT pour un montant de 11 245 € HT soit 13 494 € TTC ;

**- DÉCIDE -**

**ARTICLE 1er :** D'approuver les termes du devis n° D-2023-0019 du 15 décembre 2023 d'un montant de 11 245 € HT (soit 13 494 € TTC) de CREASIT dont le siège est au 86 rue de la Ville en Pierre 44000 Nantes pour opérer une refonte graphique du site internet de la Ville de Dinard.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget primitif 2024 et de la façon suivante :

- ✓ 5 622,50 € HT soit 6 747 € TTC soit 50 % à la présentation de la piste graphique (maquette)
- ✓ 5 622,50 € HT soit 6 747 € TTC à la livraison du site

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,

Martine GUENEGANT, 2<sup>ème</sup> Adjointe



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 28 FEV. 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 28 FEV. 2024 et/ou notifiée le 28 FEV. 2024

Signé le Maire  
Arnaud SALMON